

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt mai à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 13 mai 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mmes ALVERHNE, BRUSSON, DESROCHES-AFCHAIN, KREUTER, TAMBURINI

MM BARNET, GACHET, GODET, GROLLIER, LEROY, PAUCHET, VANLEMMENS

Etaient excusé(e)s :

Mmes MARTIN (donne pouvoir à Mme BRUSSON), MICHAL

M. DE BOISRIOU

Etait invité :

M. Jean-Michel LASSAUNIERE (Président de l'UDAF)

Pour l'administration :

M. FILLIOL, directeur par intérim, Mme BERNARD-PEYRE (directrice de l'administration générale), Mme MAUREL (directrice du secteur accueil en résidence),

Mme VINAÏ (directrice secteur services à la personne), Mme BOREL (directrice générale adjointe Solidarité, Citoyenneté et Proximité - Ville de Chambéry),

Mme DI CICCÒ (assistante administrative)

T. Repentin indique que ce nouveau conseil d'administration s'inscrit dans la continuité politique de l'ancien mandat mais avec de nouveaux élus. Il présente les associations représentées : l'UDAF, la Sasson, la Croix Rouge, les Petits Frères des Pauvres, l'APEI de Chambéry, l'APAJH de Savoie et l'Union des retraités de la CFTD, et remercie les associations qui siégeaient au précédent conseil d'administration et qui n'ont pas été renouvelées. Un tour de table est ensuite initié permettant à chacun de se présenter.

M. le Maire présente le CCAS de Chambéry, il se caractérise par une taille importante au regard de sa population (une vingtaine de services – près de 1000 personnes servies par an), ce qui traduit l'engagement de la Ville en terme d'accompagnement des politiques sociales. Le CCAS incarne la politique municipale de solidarité qui représente un enjeu important dans un contexte difficile : précarité marquée, évaporation des moyens de l'Etat amenant les collectivités territoriales à compenser (ce qui est moins visible pour les contribuables). Il est constaté par ailleurs que la notion de solidarité est interrogée par les citoyens, or c'est lorsque l'on est face au besoin que l'on comprend la nécessité de ces politiques sociales. La Ville verse près de 4 millions d'euros par an pour équilibrer le budget du CCAS. M. Le Maire revient sur le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui était de bonne qualité. La question de la territorialité d'intervention, qui a été pointée par la CRC, sera sans doute questionnée avec Grand Chambéry sur l'opportunité de lancer une réflexion sur la création d'un CIAS.

Il exprime sa reconnaissance envers les agents des services qui interviennent auprès des usagers dans ce contexte, exerce des métiers souvent victimes d'une mauvaise image. Il remercie la direction par intérim du CCAS, Monsieur Filliol, en évoquant le départ en début d'année du directeur, Monsieur Baudoin. Sur ce point, des réflexions sur la gouvernance de l'établissement sont engagées avec la Ville et le CCAS.

Après constatation du quorum, et des pouvoirs, M. REPENTIN propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour. Il indique que deux rapports se sont ajoutés à l'ordre du jour en raison des délais à respecter pour désigner des représentants à l'UDCCAS et à l'UNCCAS. Aucune opposition n'est exprimée pour rajouter ces points qui seront débattus en fin d'ordre du jour.

Le powerpoint présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	ELECTION DU VICE-PRESIDENT	T. REPENTIN	<p>T. REPENTIN indique que les personnes choisies pour se porter candidates en tant que Vice-Président et Vice-Président délégué l'ont été en lien avec leurs délégations municipales.</p> <p>Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente.</p> <p>M. Robert LEROY et Mme P. TAMBURINI sont désignés assesseurs.</p> <p>Les administrateurs, 14 présents et 1 représenté, sont appelés à voter à bulletin secret.</p> <p>Après dépouillement des votes, Mme DESROCHES-AFCHAIN est élue Vice-Présidente à la majorité absolue des votes exprimés.</p> <p>Mme Desroches-Afchain remercie le conseil d'administration pour la fonction qui lui est accordée. Elle a pu apprécier, à travers les visites déjà réalisées au sein des établissements du CCAS, la qualité du travail rendu par les équipes.</p> <p>Elle encourage les administrateurs à être acteurs, participatifs au sein de conseil compte tenu du contexte évoqué par le Président : le partage des pratiques est souvent bénéfique, ceci dans le souci de mieux servir les usagers, les familles monoparentales notamment.</p> <p>Elle apprécie également de pouvoir partager cette vice-présidence avec M. Pauchet qu'elle félicite.</p>	<p>Nombre de personnes en exercice : 17</p> <p>Nombre de présents : 14</p> <p>Nombre de procurations : 1</p> <p>Nombre de votants : 15</p> <p>Nombre de suffrage déclaré nul : 0</p> <p>Nombre de suffrage déclaré blanc : 1</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 14</p> <p>Majorité absolue fixée à : 8</p> <p>Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN : Pour : 14 Contre : 0</p>	Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.
1.2	ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE	T. REPENTIN	<p>De la même manière, il est procédé à l'élection à bulletin secret du Vice-Président délégué.</p> <p>M. Gaëtan PAUCHET s'étant porté candidat, après dépouillement des votes, il est élu Vice-Président délégué à la majorité absolue des votes exprimés.</p> <p>M. Pauchet remercie le conseil d'administration et est ravi d'être aux côtés de ses membres.</p> <p>Le CCAS a une fonction fondamentale de solidarité à travers l'écoute qui il propose aux usagers, l'accueil, l'orientation. Il se caractérise par la proximité qu'il offre aux chambériens pour accéder à leurs droits. Il participe en cela à la construction des politiques publiques sociales.</p> <p>Ces dernières ne se réalisent pas seules, elles nécessitent de la coopération, c'est pourquoi la place des associations qui sont représentées au sein du conseil d'administration est importante.</p> <p>M. Pauchet indique par ailleurs être président de Cristal Habitat, et, tout en respectant le périmètre de chaque établissement, pourra œuvrer, selon les besoins, pour faire du lien.</p>	<p>Nombre de personnes en exercice : 17</p> <p>Nombre de présents : 14</p> <p>Nombre de procurations : 1</p> <p>Nombre de votants : 15</p> <p>Nombre de suffrage déclaré nul : 0</p> <p>Nombre de suffrage déclaré blanc : 1</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 14</p> <p>Majorité absolue fixée à : 8</p> <p>M Gaëtan PAUCHET: Pour : 14 Contre : 0</p>	M. Gaëtan PAUCHET est élu Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS.

1.3	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	F. FILLIOL	Le règlement intérieur ne contient pas de modifications substantielles par rapport à celui établi dans le cadre du précédent mandat.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>Article 1 : Adopte le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Chambéry tel que présenté en annexe.</p> <p>Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.</p> <p>Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.</p>												
1.4	CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT ET DESIGNATION DE SES MEMBRES	G. BERNARD- PEYRE	La CAO se réunit pour se prononcer sur l'attribution de marchés dépassant un certain montant (procédure formalisée) et leurs éventuels avenants.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>Article 1 Le conseil d'administration accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret.</p> <p>Article 2 : Le conseil d'administration valide la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.</p> <p>Article 3 : Cette commission aura pour attribution de choisir les titulaires des marchés passés sous procédure formalisée selon les seuils établis par voie réglementaire. Elit comme membres de la commission d'appel d'offre, les administrateurs suivants :</p> <table border="1" data-bbox="1570 995 2103 1241"> <thead> <tr> <th>MEMBRES TITULAIRES</th> <th>MEMBRES SUPPLEANTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Bernard GROLLIER</td> <td>Mme Pascale GAGNIEUX</td> </tr> <tr> <td>M. Robert LEROY</td> <td>M. Emilien VANLEMMENS</td> </tr> <tr> <td>M. Rémy BARNET</td> <td>M. Michel GODET</td> </tr> <tr> <td>Mme Sylvette KREUTER</td> <td>M. Hugues DE BOISRIOU</td> </tr> <tr> <td>Mme Paule TAMBURINI</td> <td>M. Julien GACHET</td> </tr> </tbody> </table>	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	M. Bernard GROLLIER	Mme Pascale GAGNIEUX	M. Robert LEROY	M. Emilien VANLEMMENS	M. Rémy BARNET	M. Michel GODET	Mme Sylvette KREUTER	M. Hugues DE BOISRIOU	Mme Paule TAMBURINI	M. Julien GACHET
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS																
M. Bernard GROLLIER	Mme Pascale GAGNIEUX																
M. Robert LEROY	M. Emilien VANLEMMENS																
M. Rémy BARNET	M. Michel GODET																
Mme Sylvette KREUTER	M. Hugues DE BOISRIOU																
Mme Paule TAMBURINI	M. Julien GACHET																

1.5	<p>CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES</p>	<p>G. BERNARD-PEYRE</p>	<p>Prévue par le code de l'Action Sociale et des Familles, la commission permanente se prononce sur l'attribution des aides facultatives, sur les demandes d'admission en résidences autonomie, pensions de famille et dispositif Chrysalide, situation complexe et avis défavorables en EHPAD.</p> <p>Elle doit respecter le principe de parité entre les membres élus et membres nommés.</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>Article 1 : Accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret.</p> <p>Article 2 : Valide la création en son sein d'une commission permanente ayant pour mission de se prononcer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les demandes d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> - au sein des deux résidences autonomie Calamine et Ma Joie - au sein des deux EHPAD pour les situations complexes et les avis défavorables - au sein des deux pensions de familles Le Cairn et Calypso, - au sein du dispositif d'accompagnement à la parentalité Chrysalide et des renouvellement des contrats en cours • l'attribution des aides financières facultatives, en dehors des aides d'urgences • les suites à donner aux situations problématiques des usagers pouvant survenir au sein de l'ensemble des services proposés par le CCAS . <p>Article 3 : Conformément à l'article R.123-19 du CASF, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.</p> <p>Article 4 : Le Conseil d'administration fixe, outre son Président, à huit le nombre d'administrateurs composant cette commission permanente : quatre membres issus du conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire.</p> <p>Article 5 : Le fonctionnement de la commission permanente est décrit dans le règlement des instances délégataires adopté par le conseil d'administration du 20 mai 2026.</p> <p>Article 6 : La commission permanente devra à chaque séance du conseil d'administration rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.</p> <p>Article 7 Les membres de la commission permanente désignés sont, outre le Maire ou son représentant :</p>
-----	---	-------------------------	--	--	--

					<table border="1"> <thead> <tr> <th>MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 membres</th> <th>MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE 4 membres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Bernard GROLLIER</td> <td>Mme Marie-Noëlle ALVERNHE</td> </tr> <tr> <td>Mme Pascale GAGNIEUX</td> <td>Mme Sylvette KREUTER</td> </tr> <tr> <td>M. Robert LEROY</td> <td>M. Julien GACHET</td> </tr> <tr> <td>M. Gaëtan PAUCHET</td> <td>M. Hugues DE BOISRIOU</td> </tr> </tbody> </table>	MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 membres	MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE 4 membres	M. Bernard GROLLIER	Mme Marie-Noëlle ALVERNHE	Mme Pascale GAGNIEUX	Mme Sylvette KREUTER	M. Robert LEROY	M. Julien GACHET	M. Gaëtan PAUCHET	M. Hugues DE BOISRIOU
MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 membres	MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE 4 membres														
M. Bernard GROLLIER	Mme Marie-Noëlle ALVERNHE														
Mme Pascale GAGNIEUX	Mme Sylvette KREUTER														
M. Robert LEROY	M. Julien GACHET														
M. Gaëtan PAUCHET	M. Hugues DE BOISRIOU														
1.6	CREATION DE LA COMMISSION D'AIDES D'URGENCE (CAU) ET DELEGATION EN MATIERE D'AIDES D'URGENCE	F. FILLIOL	Dans le cadre du contrôle CRC, il avait été demandé de créer officiellement la CAU. Cette instance comporte uniquement des membres de l'administration mais les décisions d'attributions seront signées par la Vice-présidente.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>Article 1 : Délègue à la Vice-Présidente, et en son absence au Vice-président délégué et au Président le pouvoir de décision en matière d'attribution des aides d'urgences proposées par la commission des aides d'urgence sous forme de chèque service</p> <p>Article 2 : Le fonctionnement de cette commission est décrit dans le règlement des instances délégataires adopté par le conseil d'administration du 20 mai 2026</p> <p>Article 3 Autorise, à titre dérogatoire, le directeur du CCAS de Chambéry, à signer les décisions prises par la Vice-présidente ou par le Vice-président délégué ou le Président du CCAS en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité. Les documents (ex : notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président (ou le Vice-président ou le Vice-président délégué) et par délégation de signature ». Le directeur du CCAS de Chambéry est habilité à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des instances délégataires du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).</p> <p>Article 4 En cas d'empêchement du directeur, les décisions prises seront signées personnellement par la Vice-présidente ou le Vice-président délégué ou le Président.</p> <p>Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Vice-président, le Vice-président délégué, le Président du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en</p>										

					<p>matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.</p> <p>Article 6 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.</p>
1.7	ADOPTION DU REGLEMENT DES INSTANCES DELEGATAIRES	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>Article 1 Adopte le règlement intérieur des instances délégataires tel que présenté en annexe.</p> <p>Article 2 Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.</p>
1.8	DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE SIGNATURE CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	G. BERNARD-PEYRE	<p>Les délégations consenties par le conseil d'administration sont définies par les textes. Il s'agit d'une spécificité des CCAS que la délégation n'aille pas au-delà du Président, du Vice-président et Vice-Président délégué.</p> <p>Le directeur peut quant à lui recevoir des délégations de signature qui engage la responsabilité du Président, vice-présidente et vice-président délégué.</p> <p>Il est proposé qu'il puisse signer ce qui relève de l'attribution des prestations (1.1) et des domiciliations (1.8).</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>Article 1 : Le conseil d'administration délègue son pouvoir de décision dans les matières ci-après à la Vice-présidente du CCAS :</p> <p>1.1 Attribution des prestations ci-après dans des conditions définies par le règlement intérieur des instances délégataire adopté par le conseil d'administration du 20 mai 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Livraison des repas à domicile, o Prestations du service d'aides à domicile, o Prestation du service animation, o Prestation de service de soins à domicile, o Prestation du service de l'équipe spécialisé à domicile o Attribution des aides financières d'urgences dans le cadre de la cellule d'aide d'urgence dont le respect du règlement intérieur des instances délégataires o Service de transport Dynamobil o Entrée permanente et temporaire en EHPAD o Entrée en hébergement temporaire Corolle o Entrée à l'accueil de jour o Entrée qualifiée d'urgente <p>Concernant les autres prestations décrites ci-après, c'est la commission permanente qui a la pouvoir de décision et dans le respect des critères décrits dans le règlement intérieur des instances délégataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Admission en résidence autonomie, o Situation complexe et avis défavorable en EHPAD, o Attribution des aides financières facultatives suivant le cadre défini par le règlement intérieur des instances délégataires,

					<ul style="list-style-type: none"> ○ Admission et renouvellement au sein du dispositif d'accompagnement à la parentalité Chrysalide, ○ Admission au sein des 2 pensions de familles Le Cairn et Relais Calypso, ○ Renouvellement des contrats de séjour et suite à donner aux situations problématiques survenant aux seins de tous les services et établissements; <p>En vertu de l'article R123-22 alinéa 2 du CASF, afin de fluidifier le fonctionnement du CCAS, le conseil d'administration autorise le directeur du CCAS à signer tous les documents établis pour mettre en œuvre les décisions prises en vertu de cette délégation (notamment contrat de séjour, courrier usagers, résiliation).</p> <p>1.2 Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant : la délégation porte sur l'ensemble des documents nécessaires à la préparation et à l'exécution des marchés concernés.</p> <p>1.3 Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; la délégation porte sur tous type de convention de location à titre gratuit ou onéreux, tous type de baux.</p> <p>1.4 Conclusion de contrats d'assurance ;</p> <p>1.5 Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;</p> <p>1.6 Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;</p> <p>1.7 Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration : la délégation porte sur l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>1.8 Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L264-2 du Code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article R123-22 alinéa 2 du CASF, afin de fluidifier le fonctionnement du CCAS, le conseil d'administration autorise le directeur du CCAS à signer les documents établis pour mettre en œuvre les décisions prises en vertu de cette délégation.</p> <p>Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, la délégation est consentie dans les mêmes termes au Vice-président délégué, et en l'absence de ce dernier au Président.</p> <p>Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement la Vice-présidente, le vice-président délégué, le Président à l'exception de celles qui concernent les attributions décrites à l'article 1.1 et 1.8. En effet, en application de l'article R123-22 alinéa 2, et dans un souci de mettre en œuvre plus rapidement les décisions prises : le directeur reçoit délégation de signature pour tout ce qui concerne les documents relatifs à l'attribution des prestations décrites à l'article 1.1 et à l'article 1.8. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur les documents seront signés par le Vice-Président, le Vice-président délégué et le Président.</p> <p>Article 4 : La Vice-Présidente ou Vice-président délégué ou Président, devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.</p>
1.9	REPRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	F. FILLIOL	La Ville et le CCAS adhèrent depuis 2017 au CNAS afin de proposer aux agents des prestations d'action sociale.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>Article 1 Le conseil d'administration accepte de ne pas procéder au vote au scrutin secret.</p> <p>Article 2 Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN représente le conseil d'administration du CCAS de Chambéry au sein de du collège des élus du CNAS pour la durée du mandat.</p>

1.10	REPRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU SEIN DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS (UDCCAS)	F. FILLIOL	La délibération a été déposée sur table. M. le Maire souligne l'importance pour le CCAS d'être représenté au sein de l'UDCCAS.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : Article 1 Le conseil d'administration accepte de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Article 2 Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN représente le conseil d'administration du CCAS de Chambéry au sein de l'Union Départementale des CCAS de Savoie pour la durée du mandat.
1.11	RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNCCAS : CANDIDATURE POUR CONSTITUER LE COMITE DES 100 ELECTEURS	F. FILLIOL	La délibération a été déposée sur table, la candidature devant être envoyée pour le 12 juin.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : Article 1 Le conseil d'administration accepte de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Article 2 Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN est désignée en tant que titulaire, pour se porter candidate comme membre du comité des 100 électeurs chargés d'élire le conseil d'administration de l'UNCCAS.
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 10 mars 2026

Information dates :

- Présentation des missions du CCAS : date à définir – des propositions seront adressées aux administrateurs pour trouver une date convenant au plus grand nombre
- Commission Permanente : 4 juin matin
- Conseil Administration : 12 juin de 14h à 16h30

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 MARS 2026 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La séance est clôturée à 15h50